



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2019-245

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE/DRHM/DIRECTION**

31-2019-09-16-007 - Délégation de signature du responsable du SIP Mirail (6 pages)

Page 3

PREFECTURE/DRHM/DIRECTION

31-2019-09-16-007

Délégation de signature du responsable du SIP Mirail

Direction régionale des finances publiques  
de Occitanie

**Service des Impôts des Particuliers  
de Toulouse Mirail**

**Place Edouard Bouillères  
31057 Toulouse Cedex 1**

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE TOULOUSE MIRAIL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULOUSE MIRAIL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME HAUSFELD Jasmine, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TOULOUSE MIRAIL, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DOS SANTOS Xavier	ROQUES-DEJOIE Clémence	NIERES Ludovic
-------------------	------------------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABADIE GUILHEM Mady	LOZE Sylvie	PILLOT Gwenola
SOULA Sabine	ABADIE Sophie	VALLINOT Sandrine
BOY Stéphane	CASTETS Philippe	LOUMES Marie
LUCANTE Francis	PRADEL Gisèle	SOUICI Badra
UFFERTE Francis		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLASQUIZ Vincent	CADET Sébastien	CATRIN Stéphane
CHBABI Yahia	TOURNAYRE Ombeline	IXART Caroline
FOSTIER Marie	FELICIANI Martine	HARROUCH Hanna
FERNANDES Manuel	MAZEL Cyril	BOUCHFIRA Zakaria
LOUISIN Hajar	TURIES Emilie	GOUGACHE Cécilia
LUKASCZYK Sylvie	MANSOURI Mohamed	THEOLAS Christophe
HOSTE Pascal	LOUISIN Stéphane	CARAVEN Delphine
MAILLOT Georges	BERNAL Yohann	HADDAB Samuel
COMMENGE Frédéric	Amel QASSEMI	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DOS SANTOS XAVIER	Inspecteur	15 000 €	12 Mois	25 000.. €	100 000 €
ROQUES-DEJOIE Clémence	Inspectrice	15 000 €	12 Mois	25 000.. €	100 000 €
NIERES Ludovic	Inspecteur	15 000 €	12 Mois	25 000 €	100 000 €
PANOZZO Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	12 Mois	20 000 €	50 000 €
PILLOT Gwenola	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
LOULOU Fouzia	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
SAINTE-LIVRADE Sébastien	Contrôleur	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
SOUICI Badra	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
LASSERRE Karine	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
COSSU Fany	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
FALL Mamadou	Contrôleur	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
MARCE Monique	Contrôleuse principale	5 000 €	12 Mois	20 000 €	50 000 €
POUYATOS Brigitte	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
ABADIE-GUILHEM Mady	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
SOULA Sabine	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
ABADIE Sophie	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
UFFERTE Francis	Contrôleur	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
CASTETS Philippe	Contrôleur	5 000 €	12 Mois	15 000€	15 000 €
LOUMES Marie	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
LUCANTE Francis	Contrôleur	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
BOY Stéphane	Contrôleur	5 000	12 Mois	15 000 €	15 000 €
LOZE Sylvie	Contrôleuse	5 000	12 Mois	15 000€	15 000 €
VALLINOT Sandrine	Contrôleuse	5 000	12 Mois	15 000€	15 000 €
PRADEL Giselle	Contrôleuse	5 000 €	12 Mois	15 000 €	15 000 €
HARROUCH Hanna	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
SORBET Valérie	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
DAF Seynabou	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
GAY Patrick	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
HOURCASTAGNOU Frédérique	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
CADET Sébastien	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000€	10 000 €
MORGANT Murielle	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
BOUCHFIRA Zakaria	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
HADDAB Samuel	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
BLASQUIZ Vincent	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000€	10 000 €
CAZALENS Cédric	Agent administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
LUKASCZYK Sylvie	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
CATRIN Stéphane	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
FELICIANI Martine	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
MAZEL Cyril	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
TURIES Emilie	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
FERNANDES Manuel	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
FOSTIER Marie	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
LOUISIN Hajar	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
IXART Caroline	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
GOUGACHE Cécilia	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
HOSTE Pascal	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
LOUISIN Stéphane	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
THEOLAS Christophe	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
MAILLOT Georges	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €

MAZEL Cyril	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
BERNAL Yohann	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 e
CARAVEN Delphine	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
COMMENGE Frédéric	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
TOURNAYRE Ombeline	Agente administrative	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €
QASSEMI Amel	Agente administrative	2 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
CHBABI Yahya	Agent administratif	2 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
MANSOURI Mohamed	Agent administratif	2 000 €	12 Mois	10 000 €	10 000 €

#### Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quelqu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

<b>HAUSFELD Jasmine</b>	<b>Inspectrice Divisionnaire Hors Classe</b>
<b>DOS SANTOS Xavier</b>	<b>Inspecteur</b>
<b>ROQUES-DEJOIE Clémence</b>	<b>Inspectrice</b>
<b>NIERES Ludovic</b>	<b>Inspecteur</b>

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A TOULOUSE le 16/09/2019



Jean-Louis CLOUSE  
Comptable public  
Responsable du SIP de TOULOUSE MIRAIL



